



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 13/06/2025 parue au BOESR n° 28 du 10/07/2025, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2026 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 09/12/2022 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4340, en Economie et gestion, de la composante INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE est mise en place au titre du recrutement 2026 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	DUVAL	DAVID	PR	68
Mme	LOUIS CAPORAL	DELPHINE	MCF	1
Mme	PINATEL	NADINE	AGREGE	H8010
M.	PORCHER	ROMAIN	MCF	1
Mme	ROGERS	MELANIE	CERTIFIE	H0422
M.	ROMBAUTS-CHABROL	TIPHAINE	MCF	2

Article 3 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 22/09/2025

Président

Yvan AUGUET



The image shows a circular official stamp of the University of Perpignan. The text within the stamp includes "UNIVERSITÉ SUPÉRIEUR", "de Perpignan", and "Via Don...". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Two parallel blue lines are drawn across the signature and the stamp.